



AFRIQUE DE L'OUEST

VERS UNE CONVENTION SUR LES ARMES LÉGÈRES

DU PCASED À ECOSAP

**Albert Chaïbou
et Sadou Yattara**



Cette publication est réalisée dans le cadre des projets du GRIP
sur les armes légères, la prévention des conflits
et la construction de la paix en Afrique,
avec le soutien du Ministère des Affaires étrangères de Belgique,
du Ministère des Affaires étrangères du Luxembourg,
et du Ministère de la Communauté française de Belgique.

© Groupe de recherche et d'information
sur la paix et la sécurité (GRIP)
rue Van Hoorde, 33
B-1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
Courriel: admi@grip.org
Siteweb: www.grip.org

Sommaire

Contexte	5
A. Le Moratoire et ses instruments de mise en oeuvre	6
1. Historique	6
2. Les instruments de mise en oeuvre	6
a. Le PCased	6
b. Réalisations	7
c. Carences	8
d. Le Code de conduite	9
B. Du Moratoire à la convention	11
1. Programme de contrôle des armes légères de la Cedeao (Ecosap)	11
2. Attentes de la Cedeao en matière de lutte contre les armes	12
3. Pnud Afrique et Ecosap	12
4. Quelle stratégie pour l'Afrique de l'Ouest ?	13
5. Ecosap, GAL et Commissions nationales	14
6. Organigramme d'Ecosap	15
7. Organigramme opérationnel	16
8. Y a-t-il des risques pour Ecosap?	16
9. Un avant-projet de convention proposé par la société civile	17
Annexes	18
- Rapports entre les composantes et les partenaires d'Ecosap	18
- Organigramme et tableau d'effectifs du Programme de contrôle des armes légères (Ecosap)	19

Contexte

Théâtre de nombreux coups d'État militaires (sur les 72 réussis en Afrique entre 1960 et 1990, 37 ont eu lieu en Afrique de l'Ouest) et de conflits armés récurrents, alimentés dans la plupart des cas par une prolifération anarchique et un trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, l'Afrique de l'Ouest se trouve être l'une des sous-régions les plus instables du monde.

En effet, on estime à près de 8 millions le nombre d'armes illicites en circulation dans cette seule partie du continent. Détenues par des bandes organisées de criminels, des rebelles, des voleurs de grand chemin, des terroristes, des trafiquants de drogue, d'or ou de diamants, et même des enfants, ceux qu'on appelle « les enfants soldats », ces armes menacent sérieusement la paix et compromettent tout effort de développement et de respect

des droits humains dans la sous-région ouest-africaine. Face à une telle situation, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cedeao) ne pouvait adopter l'attitude stérile du spectateur. C'est pourquoi, dans le souci de préserver la sécurité des États membres et des populations, elle avait, en octobre 1998, déclaré un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères. D'une durée de trois ans renouvelable à compter du 1er novembre 1998, ce Moratoire marque une étape importante dans l'engagement de la Cedeao à consolider la paix, la sécurité et la stabilité au sein des États membres, même si, du fait de son caractère non contraignant, quelques obstacles ont entravé sa mise en œuvre effective. Ce problème est en passe de trouver aujourd'hui une solution avec l'engagement du secrétariat exécutif de la Cedeao, de la société civile et des partenaires, pour transformer le Moratoire en une convention juridiquement contraignante.

A. Le Moratoire et ses instruments de mise en œuvre

1. Historique

Tout est parti d'une initiative du président malien Alpha Omar Konaré qui a adressé à Boutros Boutros Ghali, alors Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (Onu), une demande en vue d'aider son pays à évaluer et à lutter contre la circulation et la prolifération des armes légères illicites. L'Onu dépêche en 1994 une mission consultative de contrôle et de collecte d'armes légères conduite par William Eteki M'Boumoua, ancien secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Cette mission constate que le problème de la prolifération et de la circulation des armes légères n'est pas propre au seul Mali. Il concerne l'ensemble de la sous-région ouest-africaine. C'est pourquoi la mission a visité en 1995, d'autres pays de l'Afrique sahélo-saharienne : le Burkina Faso, la Mauritanie, le Niger, la Côte d'Ivoire, le Tchad et le Sénégal. Il ressort des conclusions de cette tournée sur le terrain, qu'il faut, pour combattre le phénomène de la prolifération et de la circulation des armes légères illicites, une approche concertée qui intègre les efforts nationaux et sous-régionaux avec l'appui de la communauté internationale. L'idée des commissions nationales de collecte et de contrôle des armes légères est née de ces conclusions.

Un an après ces missions, le Centre des Nations unies pour le désarmement (Unidir) organise à Bamako au Mali, une conférence sur « Le désarmement, la gestion des conflits et le développement en Afrique ». Tenue du 25 au 29 novembre 1996, cette conférence a regroupé une douzaine de représentants des pays de la sous-région ouest-africaine.

À la suite des missions de l'Onu et sur des suggestions des experts de cette organisation, le Mali, pays hôte, lance pour la première fois, au cours de la conférence, l'idée d'un Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères.

L'idée est favorablement accueillie par l'Onu ainsi que par les organisations régionales comme

l'OUA et l'Anad. Depuis, elle a fait son chemin et le 31 octobre 1998 à Abuja au Nigeria, lors d'une session ordinaire de la Cedeao, les chefs d'État et de gouvernement ont signé et déclaré le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères¹.

Cette importante étape franchie, les chefs d'État et de gouvernement ont demandé à l'Onu de les accompagner dans leurs efforts de lutte contre la prolifération des armes légères. Sur cette demande, les Nations unies mettent en place en mars 1999, le Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCased). Cette structure a pour but d'appuyer techniquement le secrétariat exécutif et les États membres de la Cedeao dans la mise en œuvre du Moratoire.

En vue d'une application effective de ce document et de son respect par les tiers, les chefs d'État et de gouvernement ont convenu le 10 décembre 1999 à Lomé au Togo, d'un « Code de conduite sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest ». Ce code met l'accent sur le caractère obligatoire des dispositions relatives à tous les aspects de lutte contre la prolifération des armes légères².

2. Les instruments de mise en œuvre

a. Le PCased

Le Programme de coopération et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCased) est un projet régional du Programme des Nations unies pour le développement (Pnud) créé en 1999 pour soutenir les efforts des États membres de la Cedeao dans la mise en œuvre du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest. Il a son siège à Bamako au Mali, est exécuté par le Bureau des services de projet des Nations unies (Unops) et coopère avec le département des affaires économiques et sociales des Nations unies (Undesa).

1. Voir « *Armes légères : recueil de documents officiels utiles en Afrique* », Rapport du GRIP, hors série, Bruxelles, 2002, p.27.

2. Voir « *Moratoire ouest-africain sur les armes légères : consultations de haut niveau sur les modalités de mise en œuvre du PCased* », Unidir/CRNUPDA, Éd. Nations unies, Genève, février 2000, p. 55.

L'objectif global du programme est d'arrêter le flux des armes légères et de petit calibre dans la sous-région, consolider les acquis du Moratoire à travers d'autres initiatives de prévention des conflits et de renforcement de la paix et aider à créer un environnement sécurisé favorisant le développement durable dans les États membres de la Cedeao. Doté d'un budget de 13 millions de dollars, dont seuls cinq millions ont été versés par les donateurs, le PCased devait, sur une période initiale de cinq ans, soutenir une série d'activités dans des domaines tels que le développement d'une culture de la paix, la formation des forces armées et de sécurité, le renforcement des contrôles aux postes frontaliers, la création d'une banque de données et d'un registre régional sur les armes légères, la collecte et la destruction des armes excédentaires ou acquises sans autorisation, la facilitation du dialogue avec les fabricants et fournisseurs, la révision et l'harmonisation des législations et procédures administratives nationales, la mobilisation des ressources pour atteindre ces objectifs et l'élargissement de l'adhésion au Moratoire. Un plan d'action³ régissant le fonctionnement du PCased a été adopté en mars 1999 par le conseil des ministères des Affaires étrangères des pays membres de la Cedeao. C'est ce plan qui fixe les priorités énumérées ci-dessus.

Pour une mise en œuvre effective du Moratoire au niveau national, les États membres de la Cedeao avaient également pris l'engagement de mettre en place des commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères composées des représentants des autorités compétentes et de la société civile. Cette dernière a en effet très tôt pris conscience de l'importance du Moratoire. Incontournable dans toute action visant au renforcement de la sécurité humaine, la société civile a été impliquée par le PCased dans l'exécution de son plan d'action. Son rôle a été crucial dans la sensibilisation et l'information des populations sur le danger de la détention des armes légères mais aussi dans la promotion de la culture de la paix. Au niveau de l'Onu, de nombreuses entités, notamment le Bureau des Nations unies pour l'Afrique de l'Ouest, ont établi des réseaux d'organisations de la société civile. Le Programme régional du Pnud a même financé la création au niveau du secrétariat exécutif de la Cedeao d'un centre de coordination pour la société civile en vue de renforcer les capacités

régionales de l'Afrique en matière de consolidation de la paix. Les organisations de la société civile ont pour leur part créé un forum des sociétés civiles de l'Afrique de l'Ouest ainsi que des réseaux des sociétés civiles de l'Afrique de l'Ouest oeuvrant dans la lutte contre la prolifération des armes légères.

Le PCased, dans le cadre de la mise en place des commissions nationales de contrôle et de collecte d'armes légères, avait recommandé la présence au sein de ces commissions, des représentants de la société civile.

Même s'il est vrai que dans certains cas (par exemple, le Niger), pour des raisons liées à des querelles internes ou à des incompatibilités personnelles, certains membres de la société civile ont laissé leurs sièges vides au sein de ces commissions nationales.

Dans leur approche intégrée de la prévention et de la gestion des conflits en Afrique de l'Ouest, les Nations unies accordent une place prépondérante à la société civile. Dans un rapport du 12 mars 2004 sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest, le Secrétaire général de l'Onu note que « le rôle des représentants de la société civile dans les questions liées à la gouvernance et à la sécurité est un domaine qui devrait retenir bien davantage l'attention du système des Nations unies, des partenaires du développement et des États de la sous-région... »

b. Réalisations

Dans le cadre de son plan d'action, le PCased a entrepris plusieurs activités. Il s'agit notamment :

- de la création de commissions nationales. En effet grâce à son assistance technique et financière, 13 des 15 États membres de la Cedeao se sont dotés de commissions nationales (la Côte d'Ivoire, qui vient récemment de mettre en place sa commission nationale, et le Liberia étaient les deux exceptions).
- de la promotion d'une culture de la paix. Des séminaires et des campagnes de sensibilisation ont été organisés à l'intention des décideurs politiques, des forces armées et de sécurité et

3. *Idem*, p. 33.

de la société civile, sur les dangers liés à la prolifération et au trafic des armes légères et l'opportunité de sensibiliser les populations sur la nécessité de cultiver la paix, la tolérance et la non-violence. Un programme de promotion de la culture de la paix a également été élaboré pour les écoles et les universités de la sous-région.

- de la collecte et la destruction des armes. Des campagnes intensives de collecte et de destruction des armes ont été menées notamment au Mali, au Niger et au Liberia. On estime à 35 000 le nombre d'armes rassemblées et détruites.
- de la formation de l'armée et des forces de sécurité. Des ateliers de formation de formateurs ont été organisés dans plusieurs pays. Ainsi, plus de 300 hauts fonctionnaires ont été initiés aux techniques modernes de contrôle des armes. À leur tour, ils en ont formé des centaines d'autres. Pour favoriser la prise en charge des activités par les États membres eux-mêmes, en collaboration avec l'Unidir, un « Manuel de formation des forces armées et de sécurité » a été publié en juillet 2003.
- du renforcement des contrôles aux frontières. Des stratégies de renforcement des contrôles aux frontières entre les États membres ont été mises au point. Certaines commissions nationales, notamment celle du Mali, du Niger et du Ghana, ont bénéficié de l'assistance du PCased. Cette assistance portait sur le renforcement de l'infrastructure de contrôle aux frontières, l'achat de véhicules et de matériel de communication et informatique, la formation des agents de contrôles aux frontières et l'organisation des missions de sensibilisation des populations riveraines des zones frontières en vue d'obtenir leur soutien et leur participation à la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes.
- de l'examen et l'harmonisation des législations nationales. Le PCased a eu à mener une étude sur les premières possibilités d'harmonisation des législations en matière d'armement.
- du dialogue avec les producteurs et fournisseurs d'armes. Un accord régional de limitation de circulation des armes a été négocié avec les principaux États fournisseurs pour demander à ces derniers de respecter les dispositions dudit accord et faciliter son application. Un dialogue

avec l'arrangement de Wassenaar, qui regroupe 33 États producteurs et exportateurs d'armes, a permis de s'accorder sur la nécessité de respecter le Moratoire de la Cedeao.

Outre toutes ces activités, le PCased a également eu à organiser :

- un forum pour la paix en juillet 1999 à Monrovia (Liberia) ;
- un atelier d'experts en septembre 1999 à Accra (Ghana) sur les modalités de mise en place d'une banque de données et d'un registre régional des armes ;
- un projet exécuté par la GTZ (agence allemande de coopération technique internationale), de transformation des résidus des armes détruites en instruments agricoles ;
- un atelier sous-régional pour définir un programme de formation pour les forces armées et de sécurité ;
- un autre atelier en octobre 1999 à Bamako (Mali) sur le défi humanitaire face à la prolifération des armes légères. Cet atelier a été organisé avec la collaboration de la Croix-rouge malienne et l'Initiative norvégienne sur le transfert des armes légères (Nisat).

c. Carences

Malgré tous ces efforts, le PCased s'est trouvé confronté à certains obstacles dans le cadre de son appui à la mise en œuvre du Moratoire de la Cedeao. En effet, les commissions nationales de lutte contre la prolifération des armes légères mises en place par le secrétariat exécutif de la Cedeao et le PCased n'ont pas été véritablement opérationnelles. Ces structures manquent de moyens financiers et matériels alors même qu'elles devraient se charger de la mise en œuvre des recommandations et activités consignées dans le plan d'action du PCased. La gestion du Moratoire est devenue ainsi difficile pour le secrétariat exécutif de la Cedeao et le PCased.

Après la grande évaluation de 2000, à la demande des chefs d'État et de gouvernement de la Cedeao, un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre du Moratoire a été réalisé en décembre 2002. Ce travail, confié à M. Sola Ogunbanwo, un diplomate nigérian, révèle la violation du Code de conduite pour la mise en œuvre du Moratoire par

plusieurs gouvernements qui ont notamment toléré ou encouragé la circulation illégale d'armes légères vers des pays en conflit. Le document souligne par ailleurs que le PCased n'a pas pu atteindre la plupart de ses objectifs. En effet, au moment de l'enquête, seuls huit pays avaient créé une commission nationale. Les cinq qui étaient opérationnelles sont sans moyens financiers et fonctionnent avec un personnel peu qualifié. En plus, le registre régional des armes légères n'était toujours pas mis sur pied. En ce qui concerne l'harmonisation des législations nationales, seuls deux pays avaient reçu l'assistance du PCased.

Quant à la Cedeao, le rapport indique qu'elle n'avait pas été impliquée de façon adéquate dans les activités menées par le PCased, que ses États membres n'ont pas été suffisamment informés sur le Moratoire. Il ressort aussi du rapport que peu d'actions ont été menées dans le cadre de la lutte contre la prolifération des armes légères et qu'une stratégie globale de mobilisation des ressources n'a pas été mise en place. Parmi les 14 recommandations finales du rapport, l'auteur a proposé notamment à la Cedeao de reprendre le contrôle de l'ensemble du processus lié au Moratoire à travers la création d'une « Division armes légères » au sein de son secrétariat exécutif, de proroger le Moratoire de trois années supplémentaires et de transformer le Moratoire en une convention.

Le sommet des chefs d'État et de gouvernement de la Cedeao, tenu en décembre de la même année a entériné ces recommandations.

Le 31 mars 2004, avant même l'expiration du PCased, une autre évaluation a été effectuée pour mesurer les progrès réalisés depuis l'évaluation de 2000. Les points forts et les carences du programme ont été passés en revue, au regard de l'objectif de base du PCased, à savoir le règlement du problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre et les questions de sécurité dans la sous-région ouest-africaine. Sur la base de cette analyse, différentes propositions ont été faites pour réorienter le Programme en vue d'une plus grande efficacité pour la mise en œuvre du Moratoire.

En juin 2004, une réunion tripartite d'examen a été convoquée pour étudier les résultats du PCased. Tout en prenant note d'importantes réalisations, les participants à cette réunion ont toutefois relevé que des efforts restent à faire en matière de sécurité

dans la région. Ce qui nécessitera une approche plus globale. En outre, il a été décidé que le Pnud poursuivrait son assistance à la Cedeao et que ces deux institutions collaboreraient à l'élaboration d'un nouveau programme qui tiendrait compte de nouveaux besoins en matière de sécurité dans la région mais aussi d'une plus grande maîtrise du programme par la Cedeao elle-même.

C'est donc pour renforcer les moyens dont dispose la Cedeao pour lutter contre la prolifération des armes légères que le programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement en Afrique (PCased) a été remplacé par le programme de lutte contre les armes légères de la Cedeao (Ecosap).

d. Le Code de conduite

Lorsque les chefs d'État et de gouvernement de la Cedeao s'étaient réunis le 10 décembre 1999 à Lomé au Togo, ils se disaient convaincus qu'en définissant au moyen d'un Code de conduite, des comportements guidés par la transparence et la concertation, ils pourraient assurer le respect effectif du Moratoire. C'est forts de cette détermination qu'ils ont donné un caractère obligatoire au code (dans certains de ses aspects).

Les États ont ainsi, conformément à l'article 4 du Code de conduite, l'obligation de créer des commissions nationales pour « promouvoir et assurer la coordination des mesures concrètes adoptées en vue de la mise en œuvre du Moratoire ». Comme le non-respect des obligations du Code n'est pas suivi de sanctions, certains États membres de la Cedeao ont non seulement traîné les pieds pour créer leur commission nationale mais aussi, pour des raisons – disent-ils – de sécurité interne, ils ont obtenu une exemption conformément à l'article 9 du Code de conduite de la Cedeao qui stipule que :

« un État membre peut demander à être exempté des dispositions du Moratoire à des fins légitimes de sécurité nationale ou pour des opérations internationales de maintien de la paix. Cette requête d'exemption sera transmise au secrétariat exécutif, qui l'évaluera conformément aux critères convenus avec l'assistance technique du PCased.

Le secrétariat exécutif transmettra cette requête aux États membres. S'il n'y a aucune objec-

tion, le secrétariat exécutif délivrera un certificat pour confirmer le consentement des États membres. Ce document devra accompagner la demande de licence d'exportation ainsi que les documents sur l'utilisation finale des armes exigés par les pays exportateurs d'armes.

Dans le cas d'une objection par un des États membres, la demande d'exemption sera soumise au Conseil de médiation et de sécurité de la Cedeao ».

Sur l'invocation de cet article, des États ont importé des armes. Ce qui a compliqué le respect des exigences du Moratoire et permis également un trafic difficile à contrôler dans beaucoup de pays de la sous-région. Certains ont même refusé de se soumettre à un contrôle transparent de leur armement, violant du coup le Moratoire.

Mohamed Coulibaly, expert au Bureau régional d'Oxfam Grande-Bretagne à Dakar (Sénégal), rapporte dans un article paru en 2004⁴, un cas de cette violation du Moratoire : « À la suite d'une mission de l'équipe du PCased au Burkina en mars 2000, soit un peu plus de deux ans après la déclaration du Moratoire, écrit-il, il a été constaté que l'unité nationale de montage des pièces et matériels d'armes légères était toujours fonctionnelle, ce qui, évidemment, était en violation des dispositions pertinentes du Moratoire. À la décharge de ce pays, il est ressorti de cette mission que les décideurs politiques et les agents de l'administration chargés de la mise en œuvre du Moratoire ne disposaient même pas d'une copie du texte de la déclaration. Et ce, après pratiquement deux ans d'effectivité ». Pour cet expert, « certains États ne se sont pas

sentis obligés de respecter un Moratoire qui est une déclaration politique et qui ne comporte en réalité aucun aspect juridique contraignant ». Et c'est pourquoi conclut-il « le Moratoire a souffert et continue sûrement de souffrir de sa nature politique ». Et celles qui ont été installées, ne sont pas, par manque de moyens et de volonté politique, véritablement opérationnelles.

Le Code de conduite est également foulé au pied par certains États réticents à faire la transparence sur leurs commandes ou achats d'armes, de pièces de rechange et de munitions telle que l'article 6 du Code de conduite la recommande.

Mohamed Coulibaly rapporte dans l'article cité ci-dessus, le cas de ce responsable politique d'un État signataire de la déclaration du Moratoire et de son code de Conduite qui a affirmé : « Si vous pensez que nous vous communiquerons nos données sur les quantités d'armes détenues par nos forces armées et de sécurité, vous vous trompez. Aucune transparence n'exige de vous révéler des secrets-défense ». Ce qui dénote d'une mauvaise compréhension du Moratoire mais aussi d'un manque de foi dans son application. En vérité, le Moratoire et le Code de conduite ont souffert de leur caractère non contraignant. Ce qui a d'ailleurs rendu leur gestion difficile.

4. Voir « *Les commissions nationales et les coalitions de la société civile en Afrique de l'Ouest* », Les Rapports du GRIP, Hors Série, Bruxelles, 2004, p. 7.

B. Du Moratoire à la convention

Le rapport du 12 mars 2004 du Secrétaire général de l'Onu sur les moyens de combattre les problèmes sous-régionaux et transfrontaliers en Afrique de l'Ouest indique que : « le Moratoire s'est heurté à des obstacles majeurs : le manque de volonté politique dans certains pays, les lacunes des institutions nationales chargées de la sécurité ; les violations du Moratoire par certains États membres de la Cedeao et d'autres pays et entités qui ont continué à fournir des armes légères à l'Afrique de l'Ouest au mépris de son Code de conduite ; les guerres civiles menées actuellement qui créent une demande supplémentaire ; le manque d'information au sein du public de la sous-région au sujet du Moratoire et le manque des ressources financières. »

Et l'Onu de recommander aux États membres de la Cedeao d'envisager avant l'expiration de la période du Moratoire en 2004, d'adopter un instrument juridiquement contraignant.

L'implication de la société civile dans la résolution des conflits en Afrique de l'Ouest a été, certes, préconisée et rendue prioritaire par le PCased. Mais, ce dernier ne pouvait pas faire face à cette implication en raison des charges financières qu'elle nécessitait et aussi de la complexité organisationnelle de nos sociétés civiles. Or, les bailleurs de fonds hésitaient chaque fois à mettre la main au porte-feuille pour soutenir à fond le PCased et, *a fortiori*, pour lui donner tous les moyens nécessaires pour travailler étroitement avec les structures de la société pour la construction de la paix. D'où la nécessité d'une nouvelle impulsion susceptible de contribuer à la construction d'un processus de paix dans la sous-région. Ce serait peut être l'affaire de l'Ecosap.

1. Programme de contrôle des armes légères de la Cedeao (Ecosap)

Une réunion tripartite d'examen a été convoquée en juin 2004 pour étudier les résultats du PCased.

Les participants à la réunion ont pris note des réalisations importantes du programme s'agissant

de l'exécution des activités inscrites dans son mandat.

Ils ont toutefois relevé une évolution fondamentale des priorités en matière de sécurité dans la région, qui nécessite une approche plus globale. Il a donc été décidé que le Pnud continuerait d'assister la Cedeao et de faire en sorte que les deux institutions collaborent à l'élaboration d'un nouveau programme, qui tiendrait compte des nouveaux besoins en matière de sécurité dans la région et de la nécessité d'une plus grande maîtrise du processus par la Cedeao.

Un nouveau programme de la Cedeao pour le contrôle des armes légères (Ecosap), financé par le bureau régional pour l'Afrique du Pnud et d'autres partenaires, s'est dès lors substitué au programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCased). Il est le prolongement du PCased en ce sens qu'il prend en compte l'ensemble de ses réalisations et s'active à la mise en œuvre du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères en Afrique de l'Ouest et du plan d'action correspondant.

Ecosap apporte aux États membres de la Cedeao, par l'entremise des commissions nationales, un appui technique et financier multiforme et renforce les capacités du nouveau groupe des armes légères (GAL) du secrétariat exécutif de la Cedeao en matière d'élaboration des politiques et d'activités opérationnelles relatives à la mise en œuvre du Moratoire dans la région.

Il complète les efforts menés par le Secrétariat pour mieux diligenter les initiatives en matière de paix et de sécurité en Afrique de l'Ouest.

Le Secrétariat de la Cedeao pourra ainsi assumer son rôle de direction et de coordination politique de l'opérationnalité du Moratoire et des mesures connexes. La Cedeao se chargera, en outre, de la gestion et de l'exécution du programme à l'issue des cinq années initiales. Ecosap restera guidé par le Code de conduite régissant le Moratoire, le plan d'action adopté par le Conseil des ministres, la Déclaration de Bamako⁵ de l'OUA (2000) et le Programme d'action des Nations unies sur les armes légères⁶ (2001).

5. Voir « Armes légères : recueil de documents officiels utiles en Afrique », Rapport du GRIP, hors série, Bruxelles, 2002, p.7.

6. *Idem*, p. 51.

2. Attentes de la Cedeao en matière de lutte contre les armes

La Cedeao a été conçue en tant qu'enceinte politique et économique. L'organigramme et les qualifications du personnel du Secrétariat étaient conformes à cette conception pendant la plus grande partie des années 1990. Le fait d'avoir assumé un mandat en matière de paix et de sécurité (à l'intérieur duquel s'inscrit le Moratoire) continue de poser de sérieuses difficultés à la Cedeao.

La création d'un département des affaires politiques, de défense et de sécurité vise à doter le secrétariat des ressources humaines et des procédures opérationnelles nécessaires pour accomplir ce rôle vital inscrit non seulement dans le Moratoire mais aussi dans l'ensemble des mécanismes conventionnels de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de sécurité. Alors que l'article 4 du Code de conduite confère aux différents États membres, par l'entremise de leurs commissions nationales, la responsabilité première en matière d'application du Moratoire, le secrétariat exécutif de la Cedeao a pour fonction capitale d'assurer la direction politique d'ensemble dans l'exécution des activités relatives à ce Moratoire. Il s'agit, notamment, de la réglementation des courants légaux d'armes ainsi que du contrôle de la prolifération des armes illicites. En conséquence, l'article 5 du Code de conduite stipule que le secrétariat exécutif doit se doter du personnel, des structures et des procédures nécessaires, aider les États membres à mettre en œuvre le Moratoire et veiller à ce que soient appliquées par ces mêmes États, des mesures de dérogation.

La création du Groupe des armes légères (GAL) a été une bonne chose, cependant, cette structure manque encore d'effectifs et de procédures viables pour accomplir sa mission. Un phénomène qui interpelle le secrétariat exécutif de la Cedeao qui doit s'employer à résoudre rapidement cette insuffisance du GAL afin de répondre aux attentes et ce, d'autant plus que la Cedeao a toujours proclamé sa volonté de doter les pays et la région des capacités nécessaires pour promouvoir une paix et une sécurité durables. Dans le cas précis, outre, la consolidation des avancées (recensées plus haut) réalisées dans le cadre du PCased, Ecosap doit aller plus loin en apportant des réponses techniques et programmatiques, de même qu'un appui en effec-

tifs et en moyens de formation pour renforcer les capacités du Groupe des armes légères de la Cedeao. À cette fin d'ailleurs, laisse-t-on entendre, Ecosap disposera d'une équipe d'appui à l'élaboration des politiques qui se consacrera au renforcement des capacités dudit Groupe sur les plans tant institutionnel qu'opérationnel. Soit tout ce qu'il faut pour faire la différence entre l'ancien et le nouveau, le PCased et l'Ecosap.

3. Pnud Afrique et Ecosap

Ecosap relève du domaine d'intervention stratégique appelé « prévention des conflits, consolidation de la paix et gestion des catastrophes » du deuxième cadre de coopération régionale du bureau régional pour l'Afrique du Pnud. Dans ce troisième domaine d'intervention stratégique, le bureau s'efforce d'aider l'Afrique à relever collectivement le défi de la paix et de la sécurité dans un cadre continental relevant de l'Union africaine et d'organisations sous-régionales telles que la Cedeao et la SADC, notamment. Ce soutien tourne autour de trois axes stratégiques : élaboration et mise en œuvre des stratégies régionales de prévention des conflits, renforcement au plan régional de la consolidation de la paix et du relèvement après-conflit, amélioration de la planification préalable et de la gestion en cas de catastrophe en Afrique. Les objectifs généraux de ce soutien consistent également à réduire la fréquence de la récurrence des conflits et à améliorer l'appui régional.

Le cadre stratégique d'Ecosap restera déterminé par la nouvelle démarche adoptée par le Pnud à l'égard des crises et des situations d'après-conflit, telle qu'elle a été explicitée. Ce programme constituera pour le Pnud un instrument qui présente un intérêt concret et pratique pour comprendre les enjeux et identifier les solutions qui permettent de mettre fin à des conflits et des violences insensés tout en contribuant à promouvoir le développement humain à plus long terme. Ecosap est donc la consécration d'une approche intégrée et proportionnée de la sécurité et du développement qui relie explicitement la sécurité, la stabilité, les droits de l'homme, le désarmement et le développement.

Ces derniers éléments ont beaucoup progressé au cours de la décennie 90 et il est désormais communément admis que l'œuvre de développe-

ment durable est menacée par la récurrence des conflits violents.

Le Pnud, principal soutien de la Cedeao, aborde toujours la question des armes légères illicites dans une perspective de développement humain. C'est lui qui s'efforce constamment de montrer que les conflits violents sont capables de détruire des décennies de progrès dans le développement et de rendre plus difficile l'élimination de la pauvreté et des inégalités. Il prouve ainsi que l'interdépendance de la paix et du développement se situe aussi au cœur des missions de lutte contre la pauvreté, d'amélioration de la sécurité humaine, d'intégration et de gouvernance. Tout un programme.

Le Pnud peut l'affirmer car de nombreux pays où il est présent sont en permanence confrontés à des difficultés liées à la nécessité de protéger des acquis en matière de développement et de se doter de capacités internes de gouvernance à longue échéance pour résoudre les conflits et éliminer leurs causes, les mécanismes qui les déclenchent et leurs effets à long terme.

L'approche du Pnud repose sur l'idée que la prolifération des armes illicites, en particulier leur disponibilité continue dans des situations de crise et d'après-conflit, non seulement sape la capacité des pays à assurer une paix et une stabilité durables mais constitue aussi un obstacle de taille au développement humain durable.

Dans le contexte des objectifs de développement à long terme, le Pnud dispose des ressources nécessaires, tant sur le terrain (par l'entremise de ses bureaux de pays) qu'au siège (par l'entremise du Bureau de la prévention des crises et du relèvement - BPCR) pour constituer une capacité de programmation cohérente, par la fourniture d'une assistance technique, de conseils sur les politiques et de compétences axées sur les activités relatives aux armes légères.

4. Quelle stratégie pour l'Afrique de l'Ouest ?

Les éléments d'une stratégie commune et prospective pour l'Afrique de l'Ouest ont été convenus au cours d'une réunion des représentants résidents du Pnud dans la sous-région, tenue en mars 2003. Cette réunion a débouché sur l'adoption d'une stratégie pour l'Afrique de l'Ouest reposant sur une

approche régionale à plusieurs niveaux et plusieurs dimensions des problèmes liés à la paix et à la sécurité, en partant du principe que les progrès vers la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement exigent une situation de paix et de stabilité. Outre la définition des besoins et interventions propres à chaque pays pour consolider les réalisations du PCased, Ecosap servira à formuler et mettre en œuvre des initiatives conjointes qui présentent un intérêt pour l'ensemble des pays d'un groupe donné et qui ont été conjointement approuvées par leur commission nationale respective.

Deux initiatives récentes méritent d'être signalées à cet égard. En premier lieu, les commissions nationales du Nigeria, du Bénin et du Niger ont décidé conjointement, au cours de la troisième réunion des commissions nationales tenue à Banjul, en juin 2003, de tenir la première conférence internationale sur la sécurité frontalière entre les trois pays, qui a effectivement eu lieu en novembre 2003 à Sokoto (Nigeria). Les recommandations de cette conférence seront examinées conjointement par Ecosap et les commissions concernées en vue de déterminer les interventions appropriées. En deuxième lieu, le projet d'assistance préparatoire du Pnud en vue d'un programme de contrôle des armes légères dans le bassin du fleuve Mano constitue une initiative pilote sur le contrôle des armes de petit calibre dans un groupe de pays de la sous-région. Le projet est intégré à l'ensemble du programme Ecosap.

Les efforts consentis pour lutter contre la circulation licite et illicite d'armes légères et de petit calibre dans la région de la Cedeao, par un Moratoire régional, un Code de conduite, des commissions nationales et le PCased, ont constitué une source d'inspiration et un modèle pour l'action dans d'autres parties de l'Afrique. Des initiatives ultérieures, telles que la déclaration et le pôle de convergence régionale de Nairobi, les plans d'action nationaux en Afrique de l'Est et en Afrique australe et les efforts notables, tant africains qu'internationaux, de renforcement des capacités de la société civile, montrent aussi depuis quelques années la voie à suivre. Le processus aboutissant à l'adoption en 2001 du Programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous

ses aspects, a constitué une étape décisive dans la reconnaissance du problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre au plan mondial, et il a établi un cadre convenu au plan international pour la coopération entre les États dans un certain nombre de domaines clés. Il s'agit de l'appui à la création de pôles de coordination nationaux, les échanges d'informations, la législation, la réglementation, l'application des lois, la gestion des arsenaux, le marquage et autres mesures d'ordre technique ou directif visant à lutter contre la prolifération des armes légères. Ce programme d'action a été suivi, en 2002 par une conférence regroupant les États membres africains et ceux de l'OCDE pour déterminer les besoins, les conditions et les partenariats nécessaires à sa réalisation.

Le Moratoire de la Cedeao est censé être appliqué par les organismes nationaux et par la société civile au plan national. Étant donné qu'elle a des responsabilités et un mandat d'ordre régional et que le contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest doit être viable à long terme, la Cedeao doit avoir, en dernière analyse, la maîtrise politique et opérationnelle du Moratoire. Le programme qui a pris la suite du PCased s'appelle en français : programme de contrôle des armes légères de la Cedeao (Ecosap) et servira à renforcer les capacités de mise en œuvre du Moratoire à l'échelon national, en appuyant les commissions nationales et, à l'échelon régional en apportant un appui en matière d'effectifs au Groupe des armes légères de la Cedeao. Ecosap est un programme de la Cedeao administré en tant que programme régional par le Pnud/BRA et exécuté par les commissions nationales, les organismes liés et la société civile.

5. Ecosap, GAL et Commissions nationales

La création du Groupe des armes légères (GAL) permet de faire passer les initiatives ouest-africaines en matière d'armes légères à un nouveau stade de développement. En matière de planification des politiques et d'interaction politique avec les États membres dans ce domaine, la Cedeao, par l'entremise de son GAL, sera l'instance régionale prédominante pour expliciter et promouvoir les politiques appropriées, d'une part, et élaborer et appliquer les programmes, d'autre part. L'action d'Ecosap est

axée sur l'assistance technique et l'appui aux programmes relatifs au Moratoire, comme cela était prévu lors de sa création. Le Groupe des armes légères sera chargé des questions fondamentales de politique générale et des interventions politiques et juridiques de haut niveau sur la question des armes légères. Ce dernier aspect pourrait aller jusqu'à la transformation du Moratoire de la Cedeao en une Convention régionale juridiquement contraignante régissant les armes légères et de petit calibre, à la mise au point de mécanismes convenus, au plan régional, en matière de transparence, de responsabilisation et de renforcement de la confiance, ainsi qu'au partage de l'information et au plaidoyer auprès des États exportateurs et fabricants d'armes ainsi que les services de douane et les entreprises de transport.

La création du GAL et la transformation du PCased en Ecosap représentent la phase suivante du développement de la capacité de la Cedeao à prendre la tête du mouvement pour le contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest. À ce stade, il semble opportun de réunir Ecosap et le GAL à Abuja, ce qui permettra de clarifier les systèmes de prise de décisions et d'établissement des priorités, d'éviter les doubles emplois entre organismes financés par des donateurs et de rationaliser les méthodes de contrôle des armes légères en Afrique de l'Ouest. Il est prévu qu'Ecosap fournisse au GAL un soutien sur le plan des effectifs, dans le cadre d'une équipe d'appui à l'élaboration des politiques et ce, pendant les cinq premières années de fonctionnement du groupe. Ces agents apporteraient un premier soutien au renforcement des capacités du GAL, seraient pleinement intégrés avec leurs homologues du groupe et relèveraient du Secrétariat de la Cedeao.

Le succès des actions menées pour freiner la prolifération des armes légères dans les pays de la Cedeao dépend avant tout de la création de commissions nationales efficaces, bien financées et fonctionnant avec le plein appui des autorités nationales et des organismes concernés.

Au cours des cinq années de son mandat, Ecosap soutiendra la mise en œuvre du Moratoire de la Cedeao en mettant en place mécanisme institutionnel visant à obtenir les résultats suivants : démarrage et renforcement des commissions nationales, aide à l'élaboration des plans d'action

nationaux, élaboration des programmes, assistance technique et appui financier pour la mise en œuvre de ces plans, enfin, la constitution d'un réseau de commissions nationales pour lutter contre la prolifération des armes illégales dans la région de la Cedeao. Les bénéficiaires directs du programme sont le Secrétariat de la Cedeao, le GAL, les commissions nationales et les États membres qui sont responsables de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et du maintien de la sécurité. Les bénéficiaires indirects sont les peuples de la sous-région et la communauté internationale dans son ensemble.

En vue de promouvoir la coordination et l'intégration nécessaires à une prestation efficace des services, et sous la supervision générale du bureau régional pour l'Afrique du Pnud, le programme fonctionne en étroite collaboration avec des institutions et des partenaires dont l'Union africaine (UA), le bureau de la prévention des crises et du relèvement (BPCR) du Pnud, le bureau du représentant spécial du secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et les donateurs participant au programme.

6. Organigramme d'Ecosap

Les activités prévues au programme d'Ecosap sont menées à bien dans le cadre de la modalité de l'exécution directe (DEX) par le bureau régional pour l'Afrique (BRA) du Pnud. Le Groupe des armes légères sert d'interface entre les États membres, le Secrétariat de la Cedeao et Ecosap et se consacre essentiellement à coordonner les aspects stratégiques et opérationnels des initiatives de réduction des armes légères dans la sous-région.

Le GAL bénéficie du soutien d'une équipe d'appui directeur d'Ecosap composée de deux agents pleinement intégrés à l'organigramme du groupe au sein du Secrétariat de la Cedeao.

En coordination avec les bureaux des pays du Pnud, Ecosap définit, met au point et fournit une assistance technique et financière aux initiatives et projets de contrôle des armes légères à travers les commissions nationales, les ONG et les organisations de la société civile. Une fois qu'elles seront coordonnées et pleinement opérationnelles, les commissions nationales constitueront le moteur de

l'action menée pour résoudre la problématique de la prolifération des armes légères et de petit calibre dans la sous-région.

Ecosap est dirigé par un directeur de programme (conseiller technique principal) au fait des questions opérationnelles, secondé par des experts techniques spécialisés. Il est prévu qu'après les cinq années de durée de vie de ce programme, la responsabilité d'Ecosap pourrait être intégralement transférée aux commissions nationales et au GAL. Les capacités et l'aptitude à poursuivre le travail de formation et les compétences techniques en matière d'armes légères seraient alors disponibles au niveau national dans chacun des États membres.

Le personnel d'Ecosap est constitué de : un directeur de programme, quatre spécialistes techniques (répartis en groupes géographiques), deux adjoints de programme, un fonctionnaire des finances, administration et du personnel d'appui.

Les experts techniques des armes légères et les conseillers techniques d'Ecosap se chargent des programmes par groupe de pays membres de la Cedeao. La répartition en groupes correspond à celle du bureau régional pour l'Afrique du Pnud, afin de tirer parti des synergies dans l'appui au programme. Les groupes constitués sont les suivants :

- Groupe de la RCI : Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali et Ghana ;
- Groupe de l'Union du fleuve Mano : Guinée, Liberia, Sierra Leone, Côte d'Ivoire ;
- Groupe Sénégal : Sénégal, Gambie, Guinée-Bissau, Cap-vert ;
- Groupe du Nigeria : Nigeria, Bénin, Niger, Togo.

Par ailleurs, les commissions nationales constituent le point central de coordination de la mise en œuvre des activités de soutien au Moratoire, notamment en matière de sensibilisation et de promotion, ainsi que la coordination des activités des agents de l'État et d'autres institutions. Il est prévu que les commissions nationales opérationnelles bénéficient de l'appui du Pnud, dans le cadre d'Ecosap. Cette solution permet de réduire les doubles emplois, les coûts et les problèmes de communication et de faciliter l'exécution directe des programmes en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux. Chacun des États membres sera doté d'une commission natio-

nale des armes légères, centralisée et intégrée à Ecosap (commission nationale Ecosap-Mali, commission nationale Ecosap-Mali, commission nationale Ecosap-Ghana, commission nationale Ecosap-Bénin, etc), dotée d'un personnel national et bénéficiant du soutien du bureau de pays du Pnud. Le renforcement des capacités des commissions nationales est l'une des priorités d'Ecosap, mais force est de reconnaître qu'aujourd'hui, ces commissions ne se trouvent pas toutes au même niveau de développement ou de capacités. Certaines ont déjà, dans une large mesure, officialisé leur structure et instauré les liens nécessaires avec les parties prenantes gouvernementales et de la société civile, alors que d'autres n'existent que nominale. Les ressources et la formation en vue du renforcement des capacités seront orientées stratégiquement vers les commissions nationales en fonction des besoins de chacune.

Les ONG locales et internationales, les collectivités locales, les associations de la société civile constituent des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre des stratégies de sensibilisation et des initiatives axées sur les communautés. La collaboration avec ses partenaires sera déterminée par la formulation retenue dans le plan national d'action de chaque État membre.

7. Organigramme opérationnel

- Comité directeur

Il sera créé un comité directeur regroupant la Cedeao, le Pnud, le bureau du représentant spécial du secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et les autres participants au programme. Présidé par le secrétaire exécutif de la Cedeao, ce comité directeur se réunira tous les six mois pour fixer les orientations générales du programme en matière de politiques et de questions techniques et administratives.

- Comité consultatif

Il sera créé un comité consultatif chargé d'appuyer les activités de plaidoyer, l'instauration de partenariats stratégiques, la mobilisation des ressources et la création d'un réseau international pour le programme. Ce comité serait également chargé de tracer des perspectives concernant le

règlement du problème des armes légères dans la sous-région. Il se réunira tous les ans et fera un rapport à l'attention de la Cedeao ainsi qu'au programme. Son mandat sera établi en temps opportun.

8. Y a-t-il des risques pour Ecosap ?

Ecosap est financé essentiellement par les gouvernements et les institutions étrangères. Cette situation peut être porteuse de risques, s'agissant d'assurer une véritable maîtrise du programme par les pays de l'Afrique de l'Ouest.

Les risques tiennent aussi au fait que les activités de mise en œuvre font intervenir des acteurs nationaux et internationaux dont on peut souvent attendre qu'ils protègent jalousement leurs intérêts propres.

Enfin, les risques résultent du fait que la prolifération des armes légères est le fait d'acteurs souvent difficiles à contrôler.

En plus de tout cela, Ecosap va dépendre de quelques aspects importants à rappeler. Ecosap sera tributaire de la volonté politique de ses acteurs étatiques, qui sont les principaux bénéficiaires visés. Il peut en résulter une instabilité qui débouche souvent sur des conflits intérieurs ou entre pays. Par ailleurs, un Moratoire peut échouer si le principal acteur, nouveau ou ancien, se retire de ce régime (implicitement ou explicitement) parce que sa perception de l'intérêt national le lui dicte. En outre, les renseignements sur les ressources militaires ne sont pas toujours faciles à obtenir, parce que les États gardent le secret sur ces questions. Ces risques peuvent se matérialiser à tout moment au cours de l'exécution du programme, encore que le développement de la démocratie dans la région pourrait bien faciliter l'adoption de politiques stables et une prise de conscience du fait que les intérêts nationaux et régionaux en matière de sécurité et de développement sont également importants.

La région de l'Afrique de l'Ouest est favorable à une intégration régionale qui faciliterait la libre circulation des personnes et des biens. Cette intégration a pour effet collatéral de faciliter aussi la circulation des armes légères qui peuvent être camouflées. Les frontières n'étant guère étan-

ches, les perspectives de succès d'un régime de non-prolifération durable sont considérablement diminuées.

Ecosap suppose une certaine coopération entre la partie offre et la partie demande dans la problématique des armes légères. Or, l'offre est souvent le fait d'entrepreneurs guidés par la seule logique du profit. Bon nombre de leurs activités sont illégales ou criminelles. D'autres fournisseurs, légaux et/ou illégaux, sont en réalité des États. Une coopération peut certes s'instaurer avec certains fournisseurs légaux mais la diffusion des armes ne s'arrêterait pas pour autant, parce que la demande ne diminue guère dans les sociétés en développement qui sont souvent victimes des conflits et parce qu'il est généralement impossible de contrôler le marché international illicite des armes légères.

L'opposition d'acteurs internationaux qui ne manquent pas de moyens (la NRA aux États-Unis, par exemple) à la réglementation des ventes et des transferts d'armes légères, bien qu'étant un risque lointain, pourrait quand même poser des problèmes lorsqu'il s'agit de trouver des solutions véritablement durables.

9. Un avant-projet de convention proposé par la société civile

La société civile, qui milite depuis plusieurs années pour la transformation du Moratoire en une convention régionale, a pris l'initiative d'organiser en mars 2005 à Bamako un atelier de validation de l'avant-projet de « protocole de la Cedeao relatif à la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et autres matériels connexes »⁷.

Organisé par Oxfam Grande-Bretagne et Oxfam America, en partenariat avec le gouvernement malien et le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (Grip), cet atelier a marqué un grand pas dans le processus de transformation du Moratoire en une convention juridiquement contraignante en ce sens qu'il a adopté, à l'issue de

ses travaux, un avant-projet de convention qui codifie l'esprit et la pratique du Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères et de petit calibre dans l'espace Cedeao.

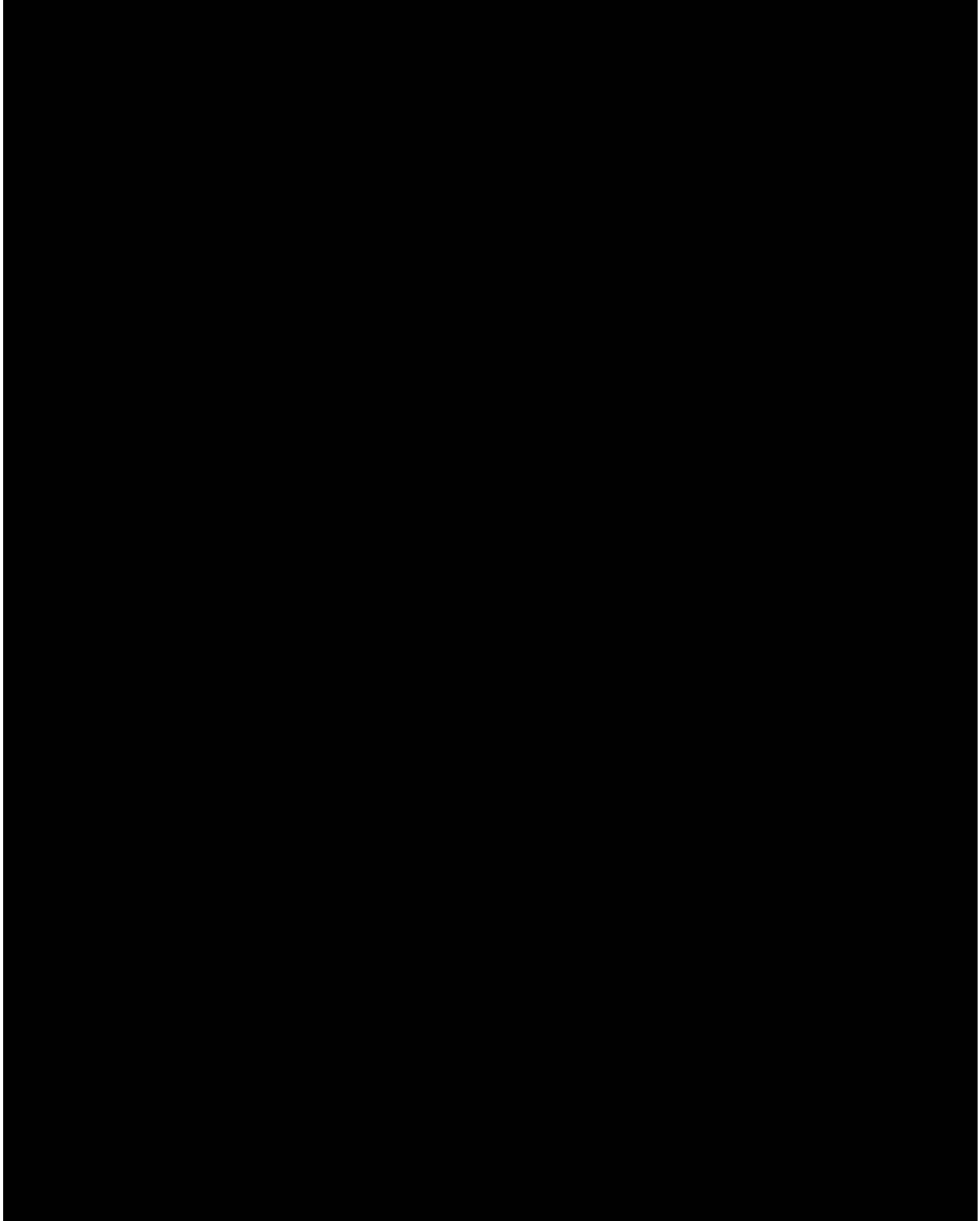
Des recommandations ont été faites aux États pour procéder à l'adoption du projet de protocole d'ici décembre 2005, pour recenser les producteurs locaux d'armes et les inciter à marquer les armes produites et pour soumettre aux Nations unies des rapports nationaux sur la mise en œuvre du programme d'action des Nations unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. À l'endroit des organisations de la société civile, il a été recommandé de mener des campagnes de sensibilisation et de plaider en direction des gouvernements ouest-africains, d'abord en faveur de l'adoption du projet de protocole et ensuite en faveur de son application, de participer à la diffusion du protocole une fois que celui-ci aura été définitivement adopté par les chefs d'État et de gouvernement de la Cedeao et de collaborer étroitement avec les commissions nationales à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. Un pas est franchi vers une amélioration de l'efficacité de la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique de l'Ouest. Il reste aux décideurs politiques de la Cedeao de dépasser désormais le simple cadre du volontarisme politique pour établir des contraintes juridiques auxquelles tous les États doivent se soumettre.

7. Document polycopié disponible auprès d'Oxfam Grande-Bretagne.

Rapports entre les composantes et les partenaires d'Ecosap



Organigramme et tableau d'effectifs du Programme de contrôle des armes légères (ECOSAP)





GRUPE DE RECHERCHE
ET D'INFORMATION
SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Fondé en 1979 à Bruxelles, le GRIP est un institut de recherche indépendant qui étudie les questions de défense, de sécurité et de désarmement. Par ses travaux, le GRIP veut contribuer à une meilleure compréhension de ces problématiques dans la perspective d'une amélioration de la sécurité internationale en Europe et dans le monde.

Adresse : rue Van Hoorde, 33
B -1030 Bruxelles
Tél.: (32.2) 241.84.20
Fax: (32.2) 245.19.33
Courriel: admi@grip.org
Site web: <http://www.grip.org>

(bureaux ouverts du lundi
au vendredi de 8h30 à 13h et
de 13h30 à 17h)

Directeur : Bernard Adam

Coordination : Bernard Adam,
Luc Mampaey, Caroline Pailhe,
Marc Schmitz

Recherche : Bernard Adam,
Georges Berghezan, Ilhan
Berkol, Claudio Gramizzi, Luc
Mampaey, Caroline Pailhe,
Federico Santopinto, Pamphile
Sebahara, Marc Schmitz,
Xavier Zeebroek

Secrétariat et administration :
Dominique Debroux, Édith
Grosse, Caroline Pailhe,
Chantal Schamp

Centre de documentation :
Alain Reisenfeld

Édition, relations publiques :
Denys Detandt, Danièle
Fayer-Stern, Sabine Fiévet,
Marc Schmitz

Informatique : Luc Mampaey

Conseil d'administration :
Bernard Adam (administrateur
délégué), Rik Coolsaet, Laurent
Dumont, Jean-Paul Marthoz,
Carl Vandoorne, Guy Vaerman.

LES PUBLICATIONS DU GRIP

Depuis sa fondation, le GRIP est surtout connu pour son travail d'édition. Au fil du temps, les publications ont changé, tant au niveau du contenu, de la présentation que de la périodicité. Depuis l'automne 1997, elles se présentent sous trois formes :

1. Les Nouvelles du GRIP

Une lettre d'information trimestrielle de 8 pages : regard sur les grands dossiers du moment, nouvelles insolites, aperçu des activités du centre, etc. Cette lettre est envoyée d'office à tous les **membres du GRIP** en règle de **cotisation** de même qu'aux abonnés aux « Livres du GRIP ».

2. Les Livres du GRIP

Chaque année, le GRIP publie 5 ouvrages en collaboration avec les éditions Complexe, abordant les questions internationales dans les domaines de la géostratégie, de la défense et de la sécurité internationale. Ces 5 ouvrages font partie de l'abonnement aux « Livres du GRIP » ; ils sont également disponibles en librairie et au GRIP.

3. Les Rapports du GRIP

Cette nouvelle collection (format A4, sans périodicité) valorise des travaux de recherche réalisés pour la plupart au GRIP. Ces rapports sont envoyés d'office à tous ceux qui souscrivent un abonnement de soutien ; ils peuvent aussi être commandés au GRIP.

Tarifs 2005

	Belgique	Autres Europe	Autres Monde
1. Cotisation			
<i>Abonnement aux «Nouvelles du GRIP»</i>	15 euros	16 euros	18 euros
2. Les Livres du GRIP			
<i>Abonnement annuel aux 5 livres¹ et aux «Nouvelles du GRIP»</i>	80 euros	90 euros	95 euros
3. Abonnement complet²			
<i>Abonnement à toutes les publications (Rapports inclus)</i>	135 euros	150 euros	160 euros
4. Abonnement de soutien	250 euros	250 euros	250 euros

1. L'abonnement couvre 5 livres (équivalent à 10 numéros), plus le trimestriel «Les Nouvelles du GRIP».

2. L'abonnement annuel complet inclut la collection des Rapports (non périodiques), avec en moyenne six parutions par année.

Vous souhaitez vous abonner ?

Vous pouvez le faire par téléphone (02/241.84.20), par fax (02/245.19.33), par courriel (publications@grip.org) ou en nous envoyant votre demande d'abonnement, accompagnée de votre paiement, au GRIP, rue Van Hoorde 33 B-1030 Bruxelles.

Modes de paiement : Belgique (virement au compte 001-1711459-67 du GRIP à Bruxelles; virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; bulletin de virement) / France (chèque barré; mandat postal international) / Luxembourg (soit verser au CCP 86464-37 du GRIP à Luxembourg; soit envoi d'un chèque au GRIP) / Autres pays (virement au CCP 000-1591282-94 du GRIP à Bruxelles; mandat postal international) / Autre moyen de paiement (carte de crédit - VISA, Eurocard, Mastercard - Précisez votre n° de carte et la date d'expiration.

Les Rapports du GRIP

- | | | | |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1/97 | Ex-Yougoslavie - L'embargo sur les armes et le réarmement actuel , Georges Berghezan, 32p., 7,44 euros. | 4/01 | La conférence des Nations unies de juillet 2001 sur les armes légères - Analyse du processus et de ses résultats , Ilhan Berkol, 58p., 11 euros. |
| 2/97 | FN Herstal : Quel avenir pour la tradition armurière ? , Luc Mampaey, 20p., 4,96 euros. | 5/01 | L'ONU face au terrorisme , Sandrine Santo, 38p., 8,50 euros. |
| 3/97 | Burundi : trafics d'armes et aides militaires , Human Rights Watch, 60p., 11,16 euros. | 1/02 | La Chine et la nouvelle Asie centrale - De l'indépendance des républiques centrasiatiques à l'après-11 septembre , Thierry Kellner, 40p., 8,50 euros. |
| 1/98 | L'industrie belge de défense - Adaptation, consolidation et mythe de la reconversion , Luc Mampaey, 84p., 12,39 euros. | 2/02 | L'Union européenne et la prévention des conflits - Concepts et instruments d'un nouvel acteur , Félix Nkundabagenzi, Caroline Pailhe et Valérie Peclow, 72p., 13 euros. |
| 2/98 | Kosovo : poudrière des Balkans , Sevdî Zymberaj et Bernard Adam, 21p., 7,44 euros. | 3/02 | L'Inde et le Pakistan - Forces militaires et nucléaires en présence , Françoise Donnay, 40 p., 8,50 euros. |
| 3/98 | Concepts et potentiels nucléaires 1999-2000 , André Dumoulin, 35p., 7,44 euros. | 4/02 | Les exportations d'armes de la Belgique , Bernard Adam, Sarah Bayés, Georges Berghezan, Ilhan Berkol, Françoise Donnay, Luc Mampaey et Michel Wéry, 72 p., 13 euros. |
| 4/98 | La Belgique et les satellites de renseignement , André Dumoulin, 23p., 4,96 euros. | 1/03 | Les relations arméno-turques - La porte close de l'Orient , Burcu Gültekin et Nicolas Tavitian, 32p., 7 euros. |
| 5/98 | Le programme HAARP : science ou désastre ? , Luc Mampaey, 84p., 11,16 euros. | 2/03 | La crise ivoirienne - De la tentative du coup d'Etat à la nomination du gouvernement de réconciliation nationale , Claudio Gramizzi et Matthieu Damian, 45p., 9 euros. |
| 1/99 | Les armes non létales - Une nouvelle course aux armements , Luc Mampaey, 40p., 8,68 euros. | 3/03 | Enfants soldats, armes légères et conflits en Afrique - Les actions de la coopération au développement de l'Union européenne et de la Belgique , Claudio Gramizzi, Félix Nkundabagenzi, Sophie Nolet et Federico Santopinto, 44p. |
| 2/99 | La guerre du Congo-Kinshasa - Analyse du conflit et transferts d'armes vers l'Afrique centrale , Georges Berghezan et Félix Nkundabagenzi, 54p., 9,92 euros. | 4/03 | Questions juridiques sur la régionalisation des licences d'armes , Nicolas Crutzen, 28p., 7 euros. |
| 3/99 | Post-Cold War Conversion in Europe - Defence Restructuring in the 1990s and the Regional Dimension , collectif, 104p., 17,35 euros. | 1/04 | Le contrôle du courtage des armes - Prochaines étapes pour les Etats membres de l'UE , Holger Anders, 34p., 7 euros. |
| 1/00 | La détention d'armes par les civils - Armes à feu : un enjeu en matière de Santé publique , Sophie Nolet, 44p., 8,68 euros. | 2/04 | Bilan d'un an de guerre en Irak - Analyse des coûts et des éléments déclenchants , Caroline Pailhe avec la collaboration de Valérie Peclow et Federico Santopinto, 52p., 9 euros. |
| 2/00 | Marquage et traçage des armes légères , Ilhan Berkol, 72p., 14,87 euros. | 3/04 | L'Union européenne et le renseignement - Perspectives de coopération entre les Etats membres , Thierry Coosemans, 52p., 9 euros. |
| 3/00 | Bilan de la guerre du Kosovo : Résultat des frappes - Fin du conflit - La reconstruction - La situation en Serbie-Monténégro , Valérie Peclow et Bernard Adam, 56 p., 9,92 euros. | 4/04 | Marquage, enregistrement, traçage des armes légères et de petit calibre: projet de convention , Ilhan Berkol, 44p., 8,5 euros. |
| 4/00 | National Missile Defense - Le retour de la guerre des étoiles et les enjeux stratégiques , Aris Roubos et Michel Wautelet, 60p., 9,92 euros. | 5/04 | Qui arme les Mai-Mai? - Enquête sur une situation originale , Charles Nasibu Bilali, 26p., 7 euros. |
| 5/00 | L'Union européenne et la prévention des conflits africains , Félix Nkundabagenzi, 28p., 7,44 euros. | 1/05 | RDC - Ressources naturelles et transferts d'armes , Anne Renauld, 33p., 7euros. |
| 6/00 | Groupe Herstal S.A. - L'heure des décisions , Luc Mampaey, 34p., 7,44 euros. | 2/05 | Iran - Regard vers l'Est : la politique asiatique de la république islamique , Mohammad-Reza Djilili et Thierry Kellner, 35p., 7 euros. |
| 7/00 | La disponibilité des armes légères illicites - Comment combattre cette menace internationale , Peter Lock, 34p., 7,44 euros. | 3/05 | Burundi - Armes légères et violence armée: quel impact sur les femmes , Edward B. Rackley, 27p., 7 euros. |
| 1/01 | Le micro-désarmement - Le désarmement concret en armes légères et ses mesures associées , Michel Wéry avec la contribution de Georges Berghezan et Félix Nkundabagenzi, 64p., 13 euros. | | |
| 2/01 | Le réarmement de la Sierra Leone - Un an après l'accord de paix de Lomé , Eric G. Berman, une étude de Small Arms Survey, 42p., 8,50 euros. | | |
| 3/01 | La disponibilité des armes à feu - Quel impact sur la sécurité et la santé publique ? , collectif, 40p., 8,50 euros. | | |